

## SwissLife Assurance Retraite - Fonds euros : Principales incidences négatives (PAI)

SwissLife Assurance Retraite ne prend pas activement en compte les PAI dans le contexte des produits en unités de compte, car il existe une dépendance à l'égard de l'approche adoptée par le gestionnaire des unités de compte. Pour cette raison, SwissLife Assurance Retraite publie les PAI séparément pour les actifs de l'actif général (également dans le rapport en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat) et les produits en unités de compte (uniquement dans ce document).

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

L'incidence réglementaire requiert d'adosser les PAI calculés sur l'ensemble des investissements de l'entité (même si les indicateurs se portent uniquement sur certaines catégories d'actifs). Pour chacun des PAI exprimés, SwissLife Assurance Retraite a choisi de préciser une incidence volontaire qui s'adosse sur les actifs concernés ayant une information non nulle pour l'indicateur en question.

	Incidence année n	Incidence année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
<i>Emissions de gaz à effet de serre</i>						
<b>1. Emissions de GES</b>						
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	58 226	73 064	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	<p>Swiss Life a pour objectif de contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et d'apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des questions liées au climat ayant un impact potentiel sur les investissements.</p> <p>Les émetteurs qui génèrent un revenu de plus de 10 % avec des activités liées au charbon thermique (exploitation minière, extraction et vente de charbon thermique à des parties externes) sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions sectorielles).</p> <p>SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs et s'engage à se désinvestir d'ici 2030 de toutes les entreprises détenues directement qui sont des « Développeurs Charbon » c'est-à-dire des entreprises (a) qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou (b) qui ont des plans d'expansion ou acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.</p>	58 226	69%
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	14 065	13 605	Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	<p>SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs et s'engage à se désinvestir d'ici à 2030 de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (le seuil de 10 % du chiffre d'affaires provenant de l'exploitation minière, de l'extraction et de la vente de charbon thermique à des parties externes est maintenu) ;</li> <li>- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 % ;</li> <li>- extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;</li> <li>- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5GW.</li> </ul>	14 065	69%
Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	607 400	500 021	Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	<p>Exceptions : SwissLife Assurance Retraite peut s'engager auprès des entreprises en transition afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, SwissLife Assurance Retraite pourrait financer cette transition via des investissements qualifiés de « green bonds ».</p> <p>Ces exceptions ne s'appliquent pas aux entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique.</p> <p>Ces dernières sont définies comme des entreprises qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou qui ont des plans d'expansion, ou qui acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon. En outre, pour les investissements directs, les émetteurs sont examinés en fonction des controverses ESG afin d'exclure ceux qui font l'objet de controverses très graves en rapport avec l'énergie et le changement climatique.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite pourrait développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	607 400	69%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>						
<b>2. Empreinte carbone</b>						
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis	86	94	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis (scope 1 à 3)	Swiss Life entend contribuer à la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et de contribuer positivement à l'atténuation du changement climatique. SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des problèmes liés au climat ayant des impacts potentiels sur les investissements.  Les émetteurs qui génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 10% avec l'activité charbon thermique (extraction, extraction et vente de charbon thermique à des parties externes) sont exclus de l'univers d'investissement pour les investissements directs (exclusions sectorielles).  Pour les investissements en direct, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure ceux qui ont de très graves controverses liées à l'énergie et au changement climatique. SwissLife Assurance Retraite s'engage à exclure les activités pétrolières et gazières non conventionnelles de l'univers des investissements directs des entreprises qui ont : - une part du pétrole et gaz non conventionnels dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % ; - ou, dont la production prévisionnelle annuelle de pétrole et de gaz non conventionnels représente un pourcentage substantiel de leur production annuelle totale actuelle.  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	392	53%
<b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>						
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	233	224	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scope 1 à 3)		809	69%
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>						
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3%	2.5%	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %). La variable sous-jacente utilisée est binaire et ne tient pas compte de la part des revenus provenant de combustibles fossiles.		10.5%	69%
<b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>						
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	15.4%	10.6%	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)		56.2%	66%
<b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>						
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.1	0.1	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique		0.6	99%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Biodiversité</b>						
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>						
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	3.8%	2.2%	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %). L'indicateur MSCI ne différencie que le "Yes" ou "Not disclosed" (ce qui laisse la possibilité que l'émetteur ait un impact négatif).	<p>Pour les investissements directs, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure ceux qui ont de très graves controverses en matière de biodiversité et d'utilisation des terres.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite définit un plan d'action sur les risques liés à la biodiversité pour gérer activement le facteur.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	13.1%	69%
<b>Eau</b>						
<b>8. Rejets dans l'eau</b>						
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0	0.0	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. L'incidence volontaire s'explique par un taux de couverture faible et un phénomène de pointe sur quelques lignes présentant des valeurs extrêmement élevées.	Pour les investissements directs, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure les émetteurs ayant des controverses très graves en matière d'émissions et de déchets toxiques et d'impact sur les communautés.	0.2	1%
<b>Déchets</b>						
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>						
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.1	0.1	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. L'incidence volontaire s'explique par une dilution des phénomènes de pointe.	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0.49	66%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Les questions sociales et de personnel</b>						
<b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0.0%	0.0%	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	Les émetteurs qui ne respectent pas au moins un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions normatives).  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0.1%	69%
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0.0%	7.9%	L'indicateur MSCI indique les entreprises pour lesquelles il n'existe aucune preuve de directives/politiques. Cela ne signifie pas nécessairement que ces entreprises ne disposent pas (en interne) de telles politiques/directives.  Le chiffre fourni est donc un majorant de celui visé par la réglementation.	Les émetteurs qui ne respectent pas au moins un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions normatives).  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0.2%	69%
<b>12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2.4%	1%	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	L'impact des investissements de SwissLife Assurance Retraite sur cet indicateur fait l'objet d'un suivi régulier.	14%	41%
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>						
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	10%	10%	Ratio femmes/ hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	36%	69%

<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
------------------------------	--------------------------------	--------------------	---	---------------------------------	--

### Les questions sociales et de personnel

#### 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	<p>Les émetteurs qui ont un lien avec les armes controversées telles que les armes nucléaires, biologiques, chimiques, anti-personnelles et à sous-munitions sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions réglementaires).</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	0%	69%
--	----	----	--	--	----	-----

### Environnement

#### 15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	49	61	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	<p>Swiss Life entend contribuer à la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des problèmes liés au climat ayant des impacts potentiels sur les investissements.</p> <p>Pour les obligations d'État, Swiss Life cible les investissements directs avec une intensité carbone globale plus faible en tenant compte de l'indicateur climatique d'intensité carbone dans le processus de décision d'investissement.</p> <p>Swiss Life s'était fixé pour objectif d'investir 2 milliards de francs suisse dans des obligations vertes d'ici 2023. Cet objectif a bien été réalisé avec 2.5 milliards d'investissements à fin 2023.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite contribue à la réalisation de l'objectif stratégique du Groupe en réalisant de tels investissements.</p>	162	83%
--	----	----	--	---	-----	-----

## Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Social</b>						
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>						
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0	0	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	<p>Les émetteurs qui sont sanctionnés par les régimes de sanctions de l'UE, de l'OFAC et/ou du SECO sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires).</p> <p>Les émetteurs classés comme juridictions à haut risque sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions réglementaires).</p>	0	83%
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0%	0%	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	<p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	0%	83%

## Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers

<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Combustibles fossiles</b>					
<b>17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</b>					
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0%	85%
<p>L'exposition aux énergies fossiles au travers des actifs immobiliers détenus en direct est suivie dans le cadre de la due diligence ESG réalisée préalablement à l'investissement et conformément au cadre interne en place.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>					
<b>Efficacité énergétique</b>					
<b>18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</b>					
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	9%	16%	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %). L'incidence volontaire a un pourcentage relativement élevé (ce qui est défavorable). D'un pays à l'autre, les CPE (contrat de performance énergétique) peuvent être évalués et attribués de manière très différente.	63%	68%
<p>L'efficacité énergétique des actifs immobiliers détenus en direct est suivie dans le cadre du processus de contrôle interne, via l'outil de mesure interne de la décarbonation.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>					

## Indicateurs optionnels des principales incidences négatives (PAI)

Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>						
<b>18. Emissions de GES</b>						
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	2 788	2 473	Emission totales annuelles de GES par tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> des actifs immobiliers détenus en propre	<p>Swiss Life AG a défini une trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour son portefeuille immobilier détenu en direct qui est conforme à l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris. Le Groupe a pour objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de l'ensemble de son parc immobilier détenu en direct de 20 % d'ici 2030 par rapport à la référence de 2019.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite contribue à la réalisation de l'objectif stratégique du Groupe en effectuant une due diligence ESG (qui est une exigence interne et obligatoire pendant la phase d'acquisition de tous les actifs), ainsi qu'en prenant des mesures pendant la phase de propriété (par exemple, des rénovations).</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	2 788	100%
<b>Consommation d'énergie</b>						
<b>19. Intensité de consommation d'énergie</b>						
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0.00002	0.00003	Consommation d'énergie en GWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0.00015	100%

**Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux**

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n 1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Droits de l'Homme</b>						
<b>21. Score moyen en matière de corruption</b>						
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	22	21	<p>L'indice de perception de la corruption (IPC) provient de notre fournisseur de données tiers (MSCI) qui reflète les scores des pays directement de Transparency International. Le score de chaque pays est une combinaison d'au moins 3 sources de données tirées de 13 enquêtes et évaluations différentes sur la corruption. (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu).</p> <p>L'incidence réglementaire affiche un niveau faible du fait de la méthode de calcul. Cependant elle ne reflète pas un niveau crédible de corruption sur les investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux. L'indicateur volontaire donne, lui, une vision plus réaliste.</p>	<p>Les émetteurs qui sont sanctionnés par les régimes de sanctions de l'UE, de l'OFAC et/ou du SECO sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires).</p> <p>Les émetteurs classés comme juridictions à haut risque sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires).</p> <p>Enfin, les émetteurs qui ne satisfont pas certains aspects de gouvernance sont exclus de l'univers des investissements directs (garanties de durabilité souveraine).</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	73	83 %

## SwissLife Assurance Retraite – Unités de compte : Principales incidences négatives (PAI)

**Rappel** : SwissLife Assurance Retraite ne prend pas activement en compte les PAI dans le contexte des produits en unités de compte, car il existe une dépendance à l'égard de l'approche adoptée par le gestionnaire des unités de compte. Pour cette raison, SwissLife Assurance Retraite publie les PAI séparément pour les actifs de l'actif général (également dans le rapport en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat) et les produits en unités de compte (uniquement dans ce document).

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

L'incidence réglementaire requiert d'adosser les PAI calculés sur l'ensemble des investissements de l'entité (même si les indicateurs se portent uniquement sur certaines catégories d'actifs). Pour chacun des PAI exprimés, SwissLife Assurance Retraite a choisi de préciser une incidence volontaire qui s'adosse sur les actifs concernés ayant une information non nulle pour l'indicateur en question.

	Incidence année n	Incidence année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>						
<b>1. Emissions de GES</b>						
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	78 851	78 465			78 851	54%
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	19 579	22 099			19 579	54%
Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	795 049	712 793			795 049	55%
<b>2. Empreinte carbone</b>						
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis	38	150			310	45%
<b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>						
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	88	315			724	55%
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>						
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.8%	4.0%			6.6%	53%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<i>Emissions de gaz à effet de serre</i>						
<b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>						
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	7.9%	23.0%			64.6%	53%
<b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>						
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.6	0.7			0.6	63%
<i>Biodiversité</i>						
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>						
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1.27%	0.0%			10.5%	46%
<i>Eau</i>						
<b>8. Rejets dans l'eau</b>						
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0	0.1			0.1	1%
<i>Déchets</i>						
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>						
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0	0.3			0.3	51%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Les questions sociales et de personnel</b>						
<b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0.0%	0.0%			0.1%	54%
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0.1%	14.0%			0.54%	53%
<b>12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	1.6%	2.7%			13.1%	41%
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>						
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	4.6%	16.4%			38%	53%
<b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%			0%	54%

## Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Dans le tableau ci-dessous, les indicateurs ont été calculés pour l'exercice 2023 et 2022 selon la méthodologie et les formules proposées dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESAs) du 4 décembre 2023. À noter que le rapport investissement responsable 2022 retenait une méthodologie différente. Certaines valeurs 2022 publiées dans le présent rapport sont donc différentes de celles publiées dans le rapport de l'année 2022.

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n- 1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Environnement</b>						
<b>15. Intensité de GES</b>						
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	224	15			272	80%
<b>Social</b>						
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>						
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	3.75	3.5			3.75	80%
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	5.9%	5.1%			5.9%	80%

**Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers**

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Combustibles fossiles</b>						
<b>17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</b>						
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%			0%	6%
<b>Efficacité énergétique</b>						
<b>18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</b>						
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0%	2%			63%	5%

**Indicateurs optionnels des principales incidences négatives (PAI)**

**Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux**

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Droits de l'Homme</b>						
<b>21. Score moyen en matière de corruption</b>						
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	60	64			73	99%

**Part des investissements de l'actif général qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements**

Données requises		En %	En montant monétaire (millions d'euros)
<b>Numérateur</b> : valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxinomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)			
	Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	0,85 %	33,4
	Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	1,5 %	58,1
<b>Taux de couverture</b> : actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		60,4 %	3 912,3
<b>Ventilation du numérateur</b>			
	Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxinomie		
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,8 %	33,2
	Sur la base des dépenses d'investissement	1,5 %	57,6
	Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxinomie		
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0,2
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	0,5
	Part des investissements hors UC alignés à la taxinomie		
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,9 %	33,4
	Sur la base des dépenses d'investissement	1,5 %	58,1
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxinomie (exemple : obligations durables d'entreprises)		
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0,0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	0,0
<b>Dénominateur</b> : pourcentage des actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		100 %	3 912,3
	Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le KPI	-9 %	-353,4
	Part des expositions sur des entreprises <u>non soumises</u> à la CSRD		
	Pour les entreprises non financières	39,2%	1 535,0
	Pour les entreprises financières	10,0%	389,8
	Part des expositions sur <u>des entreprises de pays tiers</u> non soumises à la CSRD		
	Pour les entreprises non financières		
	Pour les entreprises financières		
	Part des expositions sur des entreprises <u>soumises</u> à la CSRD		
	Pour les entreprises non financières	11,8%	459,8
	Pour les entreprises financières	13,1%	512,9
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	35,0 %	1 368,2
	Part des investissements hors UC	100 %	3 912,3
	Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxinomie <sup>1</sup>	69,7 %	2 726,5
	Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxinomie mais non alignées <sup>2</sup>	28,8 %	1 127,7

<sup>1</sup> Les données dans le tableau sont basées sur les dépenses d'investissement. L'équivalent sur les revenus est 70,3 % et 2 748,7 millions d'euros.

<sup>2</sup> Les données dans le tableau sont basées sur les dépenses d'investissement. L'équivalent sur les revenus est 28,9 % et 1 130,1 millions d'euros.

<b>Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental</b>		
<b>Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales</b>		
	Chiffre d'affaires (%)	CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	0,8 %	1,5 %
Activités transitoires	0,2 %	0,2 %
Activités habilitantes	0,4 %	0,7 %
2. Adaptation au changement climatique	0,0 %	0,0 %
Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
Activités habilitantes		
4. Transition vers une économie circulaire		
Activités habilitantes		
5. Prévention et réduction de la pollution		
Activités habilitantes		
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		
Activités habilitantes		

Les proportions d'alignement total au titre du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement ne sont pas intégralement réparties entre les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, en raison de qualité des données imparfaites récupérées auprès des fournisseurs de données.

La définition d'activité transitoire et d'activité habilitante est donnée par la Commission européenne<sup>3</sup>.

Les activités transitoires sont celles pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances du secteur ou de l'industrie, et qui remplissent les deux conditions suivantes : i) ne pas entraver le développement et le déploiement de solutions de remplacement à faible intensité de carbone, et ii) ne pas conduire au verrouillage d'actifs à forte intensité de carbone, compte tenu de la durée de vie économique de ces actifs.

En revanche, les activités habilitantes sont celles qui permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les données mentionnées ci-après sont basées sur les dépenses d'investissement. Celles sur les revenus étant similaires, par simplification, les tableaux ne sont pas communiqués.

De plus, les proportions d'alignement, d'éligibilité au titre des dépenses d'investissement ne sont pas intégralement réparties entre les objectifs environnementaux ou les activités gaz et nucléaire, en raison de qualité des données imparfaites récupérées auprès des fournisseurs de données.

<sup>3</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC1006\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC1006(01))

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile pour l'actif général

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
<b>Activités liées au gaz fossile</b>		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur / du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) pour l'actif général

	Activités économiques	Activité	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Construction et exploitation de nouvelles centrales	5,3	0,1 %	5,3	0,1 %	—	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	2,0	0,1 %	2,0	0,1 %	—	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Production d'électricité à partir du gaz	0,1	0,0 %	0,1	0,0 %	—	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur / froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		50,7	1,3 %	50,3	1,3%	1,5	0,0 %
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		3 912,3	100 %	3 912,3	100 %	3 912,3	100 %

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) pour l'actif général

	Activités économiques	Activité	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Construction et exploitation de nouvelles centrales	5,3	9,1 %	5,3	9,2 %	—	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	2,0	3,4 %	2,0	3,4 %	—	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Production d'électricité à partir du gaz	0,1	0,0 %	0,1	0,0 %	—	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur / froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		50,7	87,3 %	50,3	87,2 %	1,5	100 %
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		58,1	100 %	57,6	100 %	1,5	100 %

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci pour l'actif général

	Activités économiques	Activité	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Construction et exploitation de nouvelles centrales	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Production d'électricité à partir du gaz	2,0	0,2 %	n.d	n.d	n.d	n.d
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	0,1	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur / froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		1 125,5	99,8 %	n.d	n.d	n.d	n.d
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		1 127,7	<b>100,0 %</b>	n.d	n.d	n.d	n.d

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie pour l'actif général

Ligne	Activités économiques	Activité visée	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	2,0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	0,1	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	0,0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	0,0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	0,0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	0,0	0,0%
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		2 724,3	69,6%
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		2 726,5	69,7 %

Le calcul de la non-éligibilité des actifs au nucléaire et au gaz par sous-secteur requis réglementairement est limité et contraint par la non-disponibilité auprès des entreprises investies de cette donnée correctement ventilée (à la différence des expositions éligibles). De plus, dans le tableau ci-dessus, les lignes 2, 3 et 4, par exemple, regroupent les mêmes codes sectoriels ; sans ajustement, certaines expositions se retrouveraient donc comptabilisées plusieurs fois.

Dès lors, pour éviter le double comptage des investissements, l'approche retenue pour le remplissage des expositions non éligibles nucléaire et gaz par secteur est la suivante :

- si le code secteur fait partie de la boussole taxinomique, l'exposition retenue correspond pour chaque investissement à sa valeur initiale diminuée de la part déjà considérée dans l'exposition éligible nucléaire et gaz. Cette approche est valable pour la ligne 1 puisqu'il n'y a pas de doublon avec les autres lignes du tableau.

Pour les autres lignes, le principe est similaire, mais il est appliqué sur l'ensemble des codes sectoriels éligibles de la ligne 2 à la ligne 6. Ensuite, l'exposition non éligible est répartie dans les mêmes proportions que l'exposition éligible.

Modèle – Part des investissements des **unités de compte** qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

Données requises		En %	En montant monétaire (millions d'euros)
<b>Numérateur</b> : valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxinomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)			
	Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	0,8 %	43,8
	Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	1,1 %	61,1
<b>Taux de couverture</b> : actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		90,0 %	5 360,3
<b>Ventilation du numérateur</b>			
	Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxinomie	0,8 %	43,6
	Sur la base du chiffre d'affaires	1,1 %	60,9
	Sur la base des dépenses d'investissement		
	Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxinomie	0,0 %	0,0
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0,0
	Sur la base des dépenses d'investissement		
	Part des investissements hors UC alignés à la taxinomie	0,0 %	0,0
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0,0
	Sur la base des dépenses d'investissement		
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxinomie (exemple : obligations durables d'entreprises)	0,0 %	0,1
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0,2
	Sur la base des dépenses d'investissement		
<b>Dénominateur</b> : pourcentage des actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		100 %	5 360,3
	Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le KPI	-0,4 %	-20,8
	Part des expositions sur des entreprises <u>non soumises</u> à la CSRD		
	Pour les entreprises non financières	10,7%	572,8
	Pour les entreprises financières	4,6%	246,7
	Part des expositions sur <u>des entreprises de pays tiers</u> non soumises à la CSRD		
	Pour les entreprises non financières		
	Pour les entreprises financières		
	Part des expositions sur des entreprises <u>soumises</u> à la CSRD		
	Pour les entreprises non financières	11,0%	589,1
	Pour les entreprises financières	6,1%	325,8
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	67,6 %	3 626,0
	Part des investissements hors UC	0,0%	0,0
	Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxinomie <sup>4</sup>	79,9 %	4 280,8
	Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxinomie mais non alignées <sup>5</sup>	3,7 %	198,9

<sup>4</sup> Les données dans le tableau sont basées sur les dépenses d'investissement. L'équivalent sur les revenus est 79,9 % et 4 280,8 millions d'euros.

<sup>5</sup> Les données dans le tableau sont basées sur les dépenses d'investissement. L'équivalent sur les revenus est 3,7 % et 198,9 millions d'euros.

<b>Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental</b>		
<b>Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales</b>		
	Chiffre d'affaires (%)	CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	0,8 %	1,1 %
Activités transitoires	0,0 %	0,0 %
Activités habilitantes	0,5 %	0,6 %
2. Adaptation au changement climatique	0,0 %	0,0 %
Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
Activités habilitantes		
4. Transition vers une économie circulaire		
Activités habilitantes		
5. Prévention et réduction de la pollution		
Activités habilitantes		
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		
Activités habilitantes		

Les proportions d'alignement total au titre du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement ne sont pas intégralement réparties entre les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, en raison de qualité des données imparfaites récupérées auprès des fournisseurs de données.

Les données mentionnées ci-après sont basées sur les dépenses d'investissement. Les données sur les revenus étant similaires, par simplification, les tableaux ne sont pas communiqués.

De plus, les proportions d'alignement, d'éligibilité au titre des dépenses d'investissement ne sont pas intégralement réparties entre les objectifs environnementaux ou les activités gaz et nucléaire en raison de qualité des données imparfaites récupérées auprès des fournisseurs de données.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile pour les unités de compte

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
	<b>Activités liées au gaz fossile</b>	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) pour **les unités de compte**

	Activités économiques	Activité	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Construction et exploitation de nouvelles centrales	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	0,8	0,0 %	0,8	0,0 %	—	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Production d'électricité à partir du gaz	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	—	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	—	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur / froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		60,3	1,1 %	59,9	1,1 %	1,9	0,0 %
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		5 360,3	100 %	5 360,3	100 %	5 360,3	100 %

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) pour les unités de compte

	Activités économiques	Activité	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Construction et exploitation de nouvelles centrales	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	0,8	1,3 %	0,8	1,4 %	—	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Production d'électricité à partir du gaz	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	—	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	—	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur / froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	—	0,0 %	—	0,0 %	—	0,0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		60,3	98,7 %	59,9	100,0 %	1,9	100 %
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		61,1	100 %	59,9	100 %	1,9	100 %

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci pour **les unités de compte**

	Activités économiques	Activité	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Construction et exploitation de nouvelles centrales	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire – Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Production d'électricité à partir du gaz	0,7	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz – Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur / froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	—	0,0 %	n.d	n.d	n.d	n.d
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		198,9	3,7 %	n.d	n.d	n.d	n.d
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		198,9	<b>3,7 %</b>	n.d	n.d	n.d	n.d

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie pour les unités de compte

Ligne	Activités économiques	Activité visée	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	n.d	n.d
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	n.d	n.d
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	n.d	n.d
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	n.d	n.d
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	n.d	n.d
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	n.d	n.d
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		n.d	n.d
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>		4 280,8	100 %